

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 17 DÉCEMBRE 1960 fixant la liste des partis politiques habilités à participer dans les territoires d'outre-mer à la campagne en vue du référendum.

n° 17

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

17 décembre 1960

Numéro JO

n° 5 du 26/12/1960

Date du numéro

26 décembre 1960

### VISAS

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, Vu le décret n° -60-1299 du 8 décembre 1960 décidant de soumettre un projet de loi au référendum

**Vu** le décret n° 60-1318 du 8 décembre 1960 fixant les conditions dans lesquelles les partis politiques pourront participer à la campagne en vue du référendum

**Vu** le décret n° 60-1319 du 12 décembre 1960 portant adaptation aux départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 60-1318 du 8 décembre 1960, notamment en son article 4

Le Conseil constitutionnel consulté;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Dans les territoires d'outre-mer sont habilités à participer à la campagne en vue du référendum les partis politiques suivants : Côte française des Somalis Le parti de la défense des intérêts économiques et sociaux du territoire. Le parti de l'émancipation du peuple Afar dans l'amitié française. Le parti de l'union pour la communauté et l'intégrité territoriale. Le mouvement populaire de la Côte française des Somalis. Nouvelle-Calédonie Le rassemblement calédonien. L'union républicaine. L'union Nouvelle République.

#### Art. 2

— Les délégués du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :Le directeur du cabinet;Michel JOBERT.